



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du jeudi 23 mai 2024 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Excusé ayant donné procuration : Jean-Christophe DIANOUX à Olivier GIRARD

Excusé : Michel FARE

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024
- ✓ Décisions du maire
- ✓ Vote du taux des taxes
- ✓ Acquisition place du château
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ RPQS assainissement 2022
- ✓ Modification bail boulangerie
- ✓ Demande d'autorisation environnementale : <https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Consultations-du-public-Actes-delivres-Outils-en-ligne-Signalements/Consultations-du-public/Participation-du-public-par-voie-electronique/Autorisation-unique-pluriannuelle-prelevement-d-eau-a-usage-agricole-OUGC-21-05-24-au-28-06-24>
- ✓ Urbanisme
- ✓ Questions diverses

Pierre TARTANSON est nommé secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024. Adopté à l'unanimité

La séance prévue initialement le mardi 14 mai 2024 a été annulée et reportée au jeudi 23 mai.

Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas eu de décisions municipales de prises depuis le dernier conseil municipal.

2024_D19 Taux d'imposition des taxes locales directes

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande le retrait de la délibération 2024_D10 du 3 avril 2024 concernant le Taux d'imposition des taxes locales directes qui comporte une incohérence dans sa rédaction.

Il rappelle qu'il avait proposé une augmentation des taux de taxes locales pour l'année 2024.

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de fixer les taux de taxes locales pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité**

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 59.69 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.30 %

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Délibération 2024_D20 : acquisition foncière place du château

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de l'accord de Monsieur Guy BOUQUET concernant la vente à la commune de la parcelle E 402 d'une superficie de 30 ca.

Il indique que cette parcelle est destinée à l'aménagement du coin destiné aux containers.

Il précise que cette vente aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique (1.00 €).

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition d'une superficie de 30 ca de la parcelle cadastrée E 402 appartenant à monsieur Guy BOUQUET ;
- ✓ **DIT** que l'acquisition de ce terrain aura lieu moyennant un euro symbolique (1.00 €) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **SOLLICITE**, en l'absence de DUP, le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Délibération 2024_D21 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 juin 2023,

Considérant la nécessité d'entretenir le village et les bâtiments publics,

Considérant l'organisation des services,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2024 comme annexé ci-après :

Emploi	Grade	Cat.	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Statut	Observations
Filière administrative						
Accueil	Adjoint administratif	C	1	28/35	Titulaire	
Secrétariat général	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet	Titulaire	
Filière technique						
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	Temps non complet	Article L.332-23 du CGCT	
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	20/35	Stagiaire	A compter du 1er juin 2024
Agent de voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet	Titulaire	
Cantinière			1	23/35	Titulaire	
Aide-maternelle			1	24,56/35	Titulaire	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Délibération 2024_D22 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Délibération 2024_D23 : Modification bail boulangerie

Monsieur le maire propose que suite à la fermeture de l'épicerie et à la demande des locataires de la boulangerie pâtisserie, il soit accepté une annexe au bail autorisant la vente de petits produits d'épicerie afin de faciliter le quotidien des villageois. Il précise que ces produits ne seront qu'une activité annexe de la boulangerie pâtisserie.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de faire une annexe au bail de la boulangerie pâtisserie autorisant la vente de produits d'épicerie
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Délibération 2024_D24 : Autorisation environnementale

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole, par [arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2019](#).

L'OUGC a en charge la gestion collective de tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (art. [R.211-111 du code de l'environnement](#)) à l'exception des forages domestiques (art. [R.214-5 du code de l'environnement](#)) compris dans son périmètre découpé en 9 unités de gestion (UG) dont 8 bassins hydrographiques et 1 à partir d'eau souterraine. Les prélèvements correspondent à des prises d'eau directes dans les cours d'eau, dans les nappes d'eau souterraines, des captages de source, dans les canaux...

Les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole pour 12 ans, déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse.

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 39 jours, du 21 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus.

Il est demandé également l'avis de la commune.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à 12 voix pour et une abstention (David SAMBUCHI),

- **APPROUVE** la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole pour 12 ans, déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse.

DOSSIERS URBANISME EN COURS

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

- a) Permis en cours d'instruction :
 - PC 08409423N0013 – DAUVERGNE Florence : agrandissement garage
 - PC 08409424N0006M01 – SAS PLANTIN : modification permis initial
 - PC 08409424N0002 – VENAILLE Isabelle – Travaux sur construction existante
- b) Permis accordés
 - PC 08409424N0001 MOUTON Anne – Construction neuve terrain RAYNE
- c) Permis refusé ou annulé
 - PC 08409423N0013 – DAUVERGNE Florence : pièces complémentaires non communiquées

2/ DEMANDES DE TRAVAUX

- a) Dossiers en cours d'instruction :
 - ✓ DP 08409424N0006 - ARBJORNSSON – 22 Grand Rue : isolation toiture
 - ✓ DP 08409424N0012 - DE CLERQ Johan : panneaux solaires
 - ✓ DP 08409424N0013 – CLAYTON Mike : panneaux solaires
 - ✓ DP 08409424N0014 – EDF ENR : panneaux solaires
 - ✓ DP 08409424N0015 – KUIJPERS : modification terrasse couverte
- b) Dossiers instruits:
 - ✓ DP 08409424N0007 GNS ENERGIE – Panneaux solaires zone artisanale MR GONDRAND Frédéric
 - ✓ DP 08409424N0008 - DIANOUX JC : Ravalement façade
 - ✓ DP 08409424N0009 – ANDRE Laurent – Panneaux solaires
 - ✓ DP 08409424N0010 – CUENCA Philippe – Remplacement portail garage
 - ✓ DP 08409424N0011 – EDF EBR – Pose panneaux solaires (CHEVILLON)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BRECHET offre les pierres et le sable nécessaires à la restauration de la chapelle. Il a commencé les travaux de terrassement pour faciliter le travail à venir.

Elections européennes le dimanche 9 juin.

Monsieur David SAMBUCHI, en partenariat avec le comité des fêtes de Puyméras et les sapeurs pompiers de Vaison la Romaine, va organiser un marché nocturne le samedi 20 juillet.

Les élus demandent de faire à nouveau un courrier à monsieur Gilles ROUSSIN lui rappelant l'interdiction de se servir du terrain communal en face de chez lui comme d'une décharge.

Une paëlla sera offerte par les élus le samedi 23 juin pour les puymérassiens de 70 ans et plus.

Travaux mairie : la dépose de la toiture et des planchers est en cours.

Séance levée à 19 h 42